

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant permission de voirie règlementant le  
stationnement et la circulation Boulevard Gabriel  
Péri et rue Baudin

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS LEDOGAR domicilié 2 Av. Maréchal Joffre, 11200 Lézignan-Corbières en date du 11 juin 2026 pour des travaux de réfection de toiture.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public boulevard Gabriel Péri et rue Baudin pour effectuer des travaux de réfection de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise SAS LEDOGAR est autorisée à occuper temporairement le domaine public boulevard Gabriel Péri et rue Baudin du 01 juillet au 31 juillet 2026 pour exécuter des travaux de rénovation de toiture.

**Article 2 :**

Les travaux de rénovation de toiture au droit du n° 43 boulevard Gabriel Péri exécutés par l'entreprise SAS LEDOGAR pour le compte de M. Gérard Fazion seront soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Circulation**

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du N°43 boulevard Gabriel Peri
- 

**Stationnement**

- Pour permettre la libre circulation des véhicules, les places de stationnement entre le n°40 et le n°42 boulevard Gabriel Peri seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.
- 3 places de stationnement face à l'immeuble rue Baudin seront interdites

Par dérogation, l'entreprise SAS LEDOGAR est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux rue Baudin.

**Circulation piétons**

Un renvoi des piétons devra être mis en place sur le trottoir opposé

**Article 3 :** Echafaudage :

- L'échafaudage devra être équipé d'un filet de protection solidement amarré et fermant l'ensemble de l'ouvrage. Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il sera signalé de jour comme de nuit.
- Il ne devra pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux ni au libre accès des bouches à incendie et des propriétés riveraines
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée ou le trottoir.

**Article 4 :**

L'entreprise SAS LEDOGAR se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 5 :**

L'entreprise SAS LEDOGAR rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS LEDOGAR et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 12 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA